

## **Niger : situation sanitaire face à la pandémie**

### **Informations pour les voyageurs**

La situation épidémiologique actuelle de la COVID-19 à travers l'humanité fait ressortir une recrudescence de nouveaux cas. De nombreux variants circulent à travers le monde dont le plus préoccupant est le variant delta qui est présent dans certains pays limitrophes. Cette situation risque de provoquer une 3e vague dans les pays où l'immunité collective n'est pas encore atteinte due au faible taux de couverture vaccinale contre la COVID-19 parmi lesquels le Niger avec une couverture de 4%.

Face à cette situation, le Niger a réactualisé ses directives en vue de renforcer la surveillance.

### **A. Directives sanitaires pour les transports aériens**

Les directives ci-après sont applicables pour les aéroports internationaux de Niamey, de Zinder et d'Agadez à compter du 1er août 2021 :

#### **a. A l'arrivée des voyageurs**

#### **1. Tout voyageur entrant au Niger est soumis :**

- à un contrôle de la température ;
- à la vérification du bulletin test PCR COVID-19 négatif datant de moins de 72 heures à partir de la date de prélèvement. Ce délai est de 5 jours pour les voyageurs provenant de la zone UEMOA ;
- à la désinfection des mains au gel hydroalcoolique ;
- au respect des mesures barrières édictées ;
- à la désinfection systématique des bagages.

La présentation d'une carte de vaccination contre la COVID-19 est vivement recommandée.

**2.** Lorsque le voyageur présente une température supérieure ou égale à 38° ou des symptômes évoquant la COVID-19, il est soumis à un prélèvement sur place à l'aéroport pour le TDR antigénique non payant :

- si le TDR antigénique est positif, le voyageur est transféré dans un centre de prise en charge dédié et ses contacts pris en charge ;
- si le TDR antigénique est négatif, le voyageur est soumis au test PCR de contrôle ; si le test PCR est positif le voyageur est référé au service de prise en charge dédié ; si le test PCR est négatif, il est conseillé au voyageur d'aller se faire consulter dans un service de santé, en raison de sa température élevée.

**3.** Tout voyageur (vacciné contre la COVID-19 ou non) résident au Niger, de retour au pays par voie aérienne, doit respecter un auto-isolement à domicile pendant 7 jours avec respect strict des mesures barrières. Il doit effectuer un test rapide antigénique gratuit de la COVID-19 au 7e jour dans une structure agréée par le Ministère en charge de la Santé

Publique. Cette disposition s'applique également aux voyageurs venant au Niger pour un séjour de plus de 7 jours.

4. Pour le voyageur non-résident venant au Niger (vacciné contre la COVID-19 ou non) pour un séjour de moins de 7 jours, l'auto-isolement n'est pas exigé, mais il doit respecter strictement les mesures barrières édictées. Il reprend le test PCR à la COVID-19 au départ à ses frais.

### **b. Au départ des voyageurs**

1. Avant de prendre son vol, tout voyageur (vacciné contre la COVID-19 ou non) doit disposer d'un test PCR COVID-19 négatif datant de moins de 72 heures à partir de la date du prélèvement. Le test PCR COVID-19 négatif effectué dans la zone UEMOA a une validité de 5 jours à compter de la date du prélèvement.

2. En cas de report de la date du voyage invalidant le test PCR (plus de 72 heures), le voyageur doit reprendre le test à ses frais.

3. Les points de contrôle voyageur à l'aéroport sont : à l'entrée, à l'enregistrement, à l'immigration et à l'embarquement.

4. Les voyageurs au départ qui présentent des signes suspects de COVID-19 sont conduits au poste de dépistage pour un test rapide antigénique COVID-19 non payant.

5. Les tests PCR COVID-19 effectués au départ du Niger sont payants à l'exception des évacuations sanitaires décidées par le conseil de santé. Cette disposition concerne le malade et un (01) accompagnant.

6. Les frais du test PCR COVID-19 sont fixés à vingt-cinq mille (25.000) F CFA. Le test est gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans.

7. Les prélèvements se font sur présentation d'une copie du passeport, de la carte d'identité ou de la carte CEDEAO et du billet d'avion.

8. Pour répondre aux attentes des usagers, les sites de prélèvement retenus sont les suivants :

- A Niamey : le CERMES, la Clinique des Nations Unies et le Centre de Santé du Gouvernement.
- A Zinder : l'Hôpital National de Zinder.
- A Agadez : le Centre Hospitalier Régional.

9. Les résultats sont rendus aux intéressés au plus tard 48 heures après le prélèvement, sur présentation du reçu de paiement.

### **B. Directives sanitaires pour les voyageurs par voie terrestre**

Les directives ci-après sont applicables pour les voyageurs par voie terrestre se rendant dans les pays voisins du Niger à compter du 1er août 2021.

### **a. Au départ**

1. Tout voyageur doit disposer d'un test rapide (TDR) antigénique COVID-19 négatif datant de moins de 5 jours à partir de la date du prélèvement.
2. Les tests rapides antigéniques effectués au départ du Niger sont payants.
3. Les frais du test antigénique sont fixés à cinq mille (5.000) F CFA. Le test est gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans.
4. Le voyageur est soumis au contrôle du test antigénique :
  - à la gare, au guichet avant de payer le billet, à l'embarquement ;
  - au niveau de différents postes de contrôle de la police nationale sur le trajet du voyage;
  - au niveau des points d'entrée terrestres aux frontières.

Ce contrôle est effectué par les agents des compagnies de transport, les Forces de Défense et de Sécurité (Police Nationale, Garde Nationale, Douanes, Gendarmerie Nationale) et les agents de santé aux frontières.

5. Pour répondre aux attentes des usagers, plusieurs sites de prélèvement du test ont été identifiés, à savoir :
  - au niveau des sièges de chaque gare, y compris les gares sur les axes en partance vers l'extérieur du Niger ;
  - au niveau des points d'entrée terrestres ;
  - dans les structures agréées par le Ministère en charge de la Santé Publique.

Les résultats sont rendus dans les trente (30) minutes qui suivent le prélèvement aux intéressés, sur présentation du reçu de paiement.

6. Tout voyageur qui présente à l'embarquement des signes suspects de COVID-19 est conduit au poste de dépistage pour un test rapide antigénique COVID-19 non payant.

### **b. A l'arrivée**

1. Chaque voyageur est soumis au contrôle de la température et à la vérification de bulletin test rapide antigénique COVID-19 négatif au niveau du point d'entrée aux frontières.
2. Lorsque le voyageur présente une température supérieure ou égale à 38° ou des symptômes majeurs (maux de tête, difficultés respiratoires, perte du goût et/ou d'odorat, etc) évoquant la COVID-19, il est soumis à un prélèvement sur place au point d'entrée aux frontières pour le TDR antigénique non payant :
  - si le TDR antigénique est positif, le voyageur est transféré dans un centre de prise en charge dédié et ses contacts pris en charge ;

- si le TDR antigénique est négatif, le voyageur est soumis au test PCR de contrôle ; si le test PCR est positif, le voyageur est référé au service de prise en charge dédié ; si le test PCR est négatif, il est conseillé au voyageur d'aller se faire consulter dans un service de santé, en raison de sa température élevée.

**3.** Le bulletin TDR antigénique COVID-19 négatif du voyageur doit dater de moins de 5 jours à partir de la date du prélèvement.

**4.** Si le bulletin ou le certificat de test négatif à la COVID-19 est non valide (test de plus de 5 jours à partir de la date du prélèvement, test provenant d'un laboratoire non agréé dans les pays de la CEDEAO ou bulletin suspect), le voyageur est soumis systématiquement à un test rapide antigénique payant à ses frais